

Politique municipale en matière de protection des non-fumeurs

Réponse au postulat de Monsieur Fabrice Ghelfi

Rapport-préavis n° 2006/42

Lausanne, le 6 septembre 2006

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

La Suisse est un des pays où l'on fume le plus en Europe (30% de la population en 2005). Le tabagisme constitue un problème de santé publique majeur, bien plus que la consommation de drogues illégales. En Suisse, la dépendance à la nicotine est la cause de 8'000 décès prématurés par année, sans compter le nombre de maladies invalidantes et mortelles.

La fumée passive s'avère également dangereuse pour la santé. Les concentrations de certaines substances toxiques (nitrosamines dioxines) contenues dans la fumée qui s'échappe du bout de la cigarette sont plus importantes que celles que l'on trouve dans la fumée inhalée. L'exposition à la fumée passive a des conséquences importantes sur la santé publique en raison du nombre de personnes exposées.

Au travers de son postulat, Monsieur Fabrice Ghelfi propose d'introduire dans l'administration communale lausannoise des mesures afin d'éviter les nuisances engendrées par l'exposition à la fumée du tabac et d'appliquer ainsi l'art. 19 de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail (OLT 3) qui précise : « L'employeur veillera, dans le cadre des possibilités de l'entreprise, à ce que les non-fumeurs ne soient pas incommodés par la fumée du tabac d'autres personnes »

La Municipalité propose à votre Conseil de répondre favorablement au postulat Ghelfi .

2. Table des matières

1.	Objet du rapport-préavis	1
2.	Table des matières	1
3.	Rappel du postulat	2
4.	Expériences de collectivités romandes ou entreprises en matière de tabagisme	2
4.1	Ville de Genève	2
4.2	Etat de Vaud – CHUV	2
4.3	Ce qui se fait ailleurs	3
5.	Avis des associations	3
6.	Mesures municipales envisagées	4
7.	Aspects financiers	5
8.	Conclusions	5

3. Rappel du postulat

Dans son postulat du 13 septembre 2005 ¹⁾, développé le 14 novembre 2005 ²⁾, Monsieur Fabrice Ghelfi demande à la Municipalité de prendre deux types de mesures :

- protéger les non-fumeurs de la fumée passive, qu'ils soient collaborateurs de la Ville ou des usagers de ses services ; à cet égard, la solution la plus simple et la moins onéreuse consiste à interdire la fumée au sein des bâtiments communaux ;
- élaborer et mettre en place une campagne d'information et fournir des moyens (consultations médicales, séances d'information, groupes de soutien, etc.) aux fumeurs qui souhaitent arrêter de fumer.

4. Expériences de collectivités romandes ou entreprises en matière de tabagisme

4.1 Ville de Genève

Depuis le 1^{er} juillet 2005, il est interdit de fumer dans les locaux de l'administration municipale, à savoir notamment :

- | | |
|-------------------------|-----------------------------|
| - les locaux de travail | - les couloirs |
| - les bureaux | - les sanitaires |
| - les ateliers | - les salles de conférences |
| - les dépôts | - les salles d'expositions |
| - les locaux communs | - les salles de spectacles |

Création d'espaces fumeurs

Spécialement aménagés à cet effet, ces espaces doivent être clairement signalés. Il est autorisé de fumer dans les locaux sociaux et de repos (cafétéria) lorsque le renouvellement d'air est suffisant.

Mesures de soutien

La Ville de Genève conseille, en collaboration avec la consultation anti-tabac des HUG, les collaborateurs dépendant de la fumée, afin de leur proposer un programme de désaccoutumance.

¹⁾ BCC 2005, II, p. 534

²⁾ BCC non encore paru

4.2 Etat de Vaud - CHUV

La démarche « Hospices-CHUV sans fumée » n'a pas été simple à mettre en place. Si, dans une première phase, des locaux ont été mis à disposition des fumeurs, il s'est vite avéré que si ces derniers se retrouvaient confinés, il n'en allait pas de même de la fumée. Les locaux fumeurs ont donc été supprimés. Cependant, des zones fumeurs sont prévues à l'extérieur des bâtiments, si possible dans des zones couvertes.

Des mesures sont prévues pour accompagner cette décision et en assurer l'application.

Pour les patients

Information et conseils sont donnés aux fumeurs dans le cadre de la consultation « Stop-tabac », composée de spécialistes médecins et infirmières. Par ailleurs, une information est insérée dans les documents d'admission. Enfin, une formation ad hoc est donnée aux équipes soignantes confrontées à des patients fumeurs.

Pour les collaborateurs

Les mesures entreprises pour les collaborateurs sont principalement de l'ordre de l'information et de la sensibilisation (distribution de brochures, site intranet, stands, etc). Des forums de discussions et des ateliers de réflexion sont également mis en place. S'agissant d'un établissement médical, la vente de produits de substitution délivrés sans ordonnance a été encouragée auprès des pharmacies du lieu.

4.3 Ce qui se fait ailleurs

Les Hautes Ecoles, l'Université de Genève, l'EPFL et l'Université de Lausanne se sont également engagées dans la voie de l'interdiction de la fumée dans leurs locaux. L'Université de Lausanne, par la voix de ses étudiants, a refusé l'instauration de lieux réservés aux fumeurs.

Les grandes entreprises (ABB Suisse, Novartis, Roche, Migros, Romande Energie) ne sont pas en reste et ont également interdit la fumée dans leurs locaux.

5. Avis des associations

Association des chefs de service

L'ACS de l'administration communale se dit favorable à la protection des non-fumeurs et à la promotion de la lutte contre le tabagisme. Cependant, elle estime tout aussi important de laisser la possibilité aux fumeurs de ne pas se cacher pour s'adonner à leur pratique. Consciente de l'évolution des mœurs qui tend vers des espaces de travail et publics sans fumée, elle rend attentif aux tensions possibles que pourrait générer au sein du personnel cette mesure au caractère absolu et obligatoire. L'ACS souhaite qu'une bonne communication entoure la décision municipale et que l'on offre la possibilité aux intéressés de s'exprimer sur la manière de mettre en œuvre les solutions au sein des services.

SUD – section de Lausanne

La section syndicale SUD-Lausanne salue l'intention de la Municipalité de vouloir prendre des mesures contre les nuisances induites par la fumée passive au travail. Elle souhaite cependant que les collaborateurs de l'administration soient entendus sur la question. Elle trouve que les mesures de soutien pour les personnes désirant arrêter de fumer sont insuffisantes et souhaiterait que des espaces appropriés soient mis à disposition des fumeurs. Enfin, elle demande qu'une étude, bâtiment par bâtiment, soit menée afin de trouver les solutions ad hoc.

SSP

Le syndicat suisse des services publics est favorable à la mesure d'interdiction générale de fumer dans les bâtiments de l'administration lausannoise. Le SSP est toutefois d'avis de mettre en place des mesures d'accompagnement en faveur des fumeurs qui désireraient faire une cure de désintoxication. Il propose que la moitié des frais de traitement occasionnés soient pris en charge par la Commune, déduction faite de la somme prise en compte par l'assurance. Cette proposition se justifie selon le SSP par le fait que cette interdiction peut engendrer un inconfort majeur chez les collaborateurs gravement atteints par le tabagisme et qu'il incombe à l'employeur de les encourager à faire face efficacement à la modification radicale d'une habitude. Le SSP propose enfin d'instaurer cette mesure à l'essai pendant une année.

FPAC

Même si une large majorité des membres de la FPAC adhère au projet (70%), la minorité restante y voit une atteinte importante à ses droits et conditions de travail et un non-respect des minorités. La FPAC estime nécessaire de prévoir des zones fumeurs. Quant aux moyens qui pourraient être alloués aux personnes désirant arrêter de fumer, elle les trouve insuffisants par rapport au prix actuel des thérapies.

Synthèse

Les associations de personnel sont unanimes sur un point : elles demandent que des espaces soient réservés aux fumeurs.

Exception faite de l'ACS, toutes les autres associations se rejoignent sur un deuxième point : elles demandent que des mesures d'accompagnement et de soutien soient mises en œuvre en faveur des fumeurs qui désireraient se libérer de leur dépendance. De plus, elles demandent que la Commune participe aux frais des cures de sevrage qu'entreprendraient les fumeurs.

6. Mesures municipales envisagées

La direction de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education a fait œuvre de pionnier dans le domaine concerné. Dès la rentrée d'août 2006, d'un commun accord avec les directeurs d'établissement, l'interdiction de fumer dans les locaux réservés à l'enseignement a été étendue à tous les espaces communs des bâtiments scolaires, salles des maîtres, salles de travail, parloirs, couloirs, escaliers ou préaux. Le corps enseignant a également été invité à ne plus fumer à l'extérieur en présence des élèves. Il sera examiné la question de la mise à disposition d'un endroit pour les fumeurs, sans toutefois que des travaux ne soient entrepris.

Au vu des expériences réalisées jusqu'ici dans différentes entreprises et compte tenu de la pression qui s'exerce aujourd'hui sur elles pour prendre des mesures contre les méfaits de la fumée, il apparaît très clairement que la seule voie possible consiste à bannir définitivement la fumée des bâtiments de l'administration communale lausannoise.

Forte de cet objectif, la Municipalité entend adopter les mesures suivantes :

- prononcer une interdiction générale de fumer dans l'ensemble des locaux de l'administration communale ;
- consentir des exceptions à ce principe général d'interdiction de fumer en autorisant, lorsque les possibilités existent, la mise à disposition d'un local pour les fumeurs, clairement identifié comme tel, dans les différents bâtiments considérés et, ce, sans frais. En effet, la Municipalité n'entend pas investir des montants considérables pour créer des locaux sur compressés destinés aux fumeurs. A noter que cette proposition déroge au principe d'égalité de traitement dans ce domaine bien précis, faute de locaux disponibles. Il appartiendra à chaque direction de trouver des solutions satisfaisantes pour l'ensemble des parties concernées ;
- ne pas contribuer financièrement au coût des cures qu'entreprendraient les fumeurs pour tenter d'arrêter de fumer, au motif que ces initiatives, aussi louables soient-elles, relèvent clairement de leur responsabilité personnelle. Plusieurs raisons dictent ce choix :
 - dans notre système de santé, rien n'oblige légalement l'employeur à soutenir financièrement de pareilles initiatives ;
 - de plus, la Municipalité exprime ses plus grandes réserves concernant la faisabilité d'une telle proposition en raison de la variété et du coût des méthodes pour cesser de fumer (médicaments divers, acupuncture, hypnose, etc.). Dans quelle proportion la Commune participerait-elle aux coûts ? Qui procéderait au contrôle des demandes de participation financière et gérerait les justificatifs ? Seuls les médicaments seraient-ils remboursés ou les consultations pourraient-elles également être prises en charge ? Telles sont notamment

- les questions qui se poseraient si la Commune participait financièrement à cette opération ;
- enfin, si la Municipalité faisait sienne la proposition des associations de personnel, elle contreviendrait au principe du secret médical qui protège chacune et chacun. Dans ce domaine, l'employeur doit se montrer très circonspect ;
 - mandater un médecin, spécialiste de la consultation en tabacologie, pour donner une information et des conseils à l'occasion de conférences au personnel désireux de rompre sa dépendance avec la nicotine. Les coûts y relatifs seront prélevés sur la rubrique 1200.318 du budget de fonctionnement du service du personnel. Pour sa part, l'infirmière d'entreprise du service du personnel, qui a été formée dans le domaine des dépendances, suivra et accompagnera individuellement et en toute confidentialité les personnes désireuses de recourir à ses services ;
 - fixer l'entrée en vigueur de l'interdiction de fumer dans les locaux de l'administration communale au 1^{er} août 2007, date coïncidant avec le déménagement de Beau-Séjour à Flon Ville.

7. Aspects financiers

Néant.

8. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, La Municipalité vous prie, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis n°2006/42 de la Municipalité, du 6 septembre 2006,
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'accepter la réponse au postulat de Monsieur Fabrice Ghelfi du 14 novembre 2005, intitulé « Des mesures pour sortir de la fumée au sein de l'administration communale ».

Au nom de la Municipalité

Le syndic:
Daniel Brélaz

Le secrétaire:
François Pasche